

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-106
RELATIF A LA MODIFICATION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL
INCLUSIF, DE LA REGLE D'ENCADREMENT ET DE L'ÂGE DES
ENFANTS DE LA MICRO-CRECHE « LA SOURIS VERTE »
A CRANVES-SALES**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Mairie de CRANVES-SALES en date du 11 juillet 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 23 juillet 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON
LES ARTICLES SUIVANTS**

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La Mairie de CRANVES-SALES est gestionnaire de la crèche collective « La Souris Verte » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 1^{er} janvier 2007. Elle est située 47 Rue du Clos des Mésanges – 74380 CRANVES-SALES.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 12 mois à 3 ans.

La micro-crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Cécile LAVARINI, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, occupe la fonction de directrice de la micro-crèche à hauteur de 0.80 ETP dont 0.60 auprès des enfants.

Mme Cécile LAVARINI assure également les missions de « référent santé et accueil inclusif » pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

Le présent avis prend effet au 08 août 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 23 décembre 2013.

Annecy, le 1^{er} août 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE



Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie